

Cours 5 : police et démocratie

La problématique fonction de la police en démocratie ; la relation avec l'État ; les facteurs d'influence de la police.

La relation entre la police et le citoyen dans une société démocratique, est foncièrement problématique. Tout semble simple quand on considère que la police protège les bons citoyens des brigands. Seulement, ceci ne correspond ni à la réalité sociale, ni à la réalité légale, ni à la réalité policière. En fait, le citoyen veut « être protégé » mais c'est contre d'autres citoyens qu'il doit être protégé.

Cette question peut être soulevée de plusieurs points de vue : *éthique, politique, juridique et sociologique* (assurez-vous de bien comprendre la distinction).

- a. Changements récents dans la position socio-politique, ou **RÔLE** de la police
 - i. Roberg et Kuikendall (1993) découpent l'histoire de la police moderne en trois modèles ou « **ères** » (Kelling et Moore, 1989, voient un peu la même chose : phase politique (1840-1900) ; phase de la réforme (1930-1970) ; phase communautaire (1980-)):
 - (1) l'ère **politique** (1800-1920). La police est dominée par l'appareil politique local. Les stratégies, le personnel, les budgets, les services offerts sont déterminés par les politiciens. Malgré les principes de Peel, les policiers, à l'origine, étaient loin d'avoir une image claire de leur fonction (ce qui est toujours le cas, en fait).
 - (a) Résultats : corruption
 - (b) crime organisé
 - (c) domination politique, ingérence policière dans les affaires politiques
 - (d) protection du statut quo industriel/social (relations de travail, différenciation des classes sociales)
 - (2) l'ère légaliste / **réformiste** (1920-1960). Il s'agit pour l'essentiel d'une professionnalisation de la police :
 - (a) introduction de la science (bertillonnage: préfecture de Paris, 1888), empreintes digitales
 - (b) gestion scientifique (*one best way*, Taylorisme développé pour la production manufacturière) — bureaucratisation : des **standards d'efficacité interne** remplacent les directives politiques comme système d'encadrement.
 - (c) technologie (téléphone [1920], voiture [1940], radio [1950])
 - (d) emphase sur la lutte anticrime (temps de réponse, arrestations). Notion **d'expertise policière** : le policier sait ce qu'il faut faire, sait comment évaluer sa performance (individuelle et organisationnelle), ne rend plus de comptes opérationnels à la structure gouvernementale.
 - (e) sélection du personnel
 - (3) l'ère des **services experts** (1960-). Il s'agit d'une forme de retour au maintien de l'ordre et à la police de rue, plutôt qu'à l'application de la loi (*law enforcement*).
Constats de départ :
 - (a) les stratégies conventionnelles ne fonctionnent pas
 - (b) les policiers sont aliénés du public
 - (c) plusieurs conflits sociaux et raciaux causés par l'action policière traditionnelle d'application autoritaire de la force (droits civils aux ÉU, surtout).
- b. Parenthèse importante : indépendance du policier au niveau individuel : **la discrétion policière**
 - i. Il faut au départ noter le caractère hiérarchique très prononcé de la police en France, en particulier des gendarmes, qui sont une branche de la défense nationale (Monjardet, 1996). Dans ce cadre, il est préférable de parler de « sélection » plutôt que d'autonomie ou de discrétion, qui semblent impliquer un manque de respect pour les ordres/la

- hiérarchie, ce qui n'est pas le sujet. Tout simplement, il s'agit de montrer à quel point le policier peut/doit choisir les activités qu'il entreprendra au quotidien, et comment ce choix est fait. Aussi, Monjardet (1996) préfère le terme « **sélection** ».
- ii. Une façon d'approcher la sélection est de tenter de classer les activités selon leur origine (p. 40-42). Ce faisant, on s'aperçoit assez vite que ce moyen est inadéquat.
- (1) la classification comme « impératif », « prioritaire », « négociable » ou « discrétionnaire » est subjective et dépend du policier (ex., zones de patrouille, paperasse).
 - (2) on peut facilement manipuler l'événement et le redéfinir (ex., accident de la circulation).
 - (3) même dans les tâches impératives, pour lesquelles il existe des ordres directs, on peut moduler le *contenu* de ce qu'on fait (ex., patrouille à pied dans un parc).
- iii. Comment le policier fait-il sa sélection? **Il choisit les tâches qui sont compatibles avec sa vision idéale du travail de policier.**
- iv. Plus on impose de règles pour réduire cette sélection, plus le policier dispose d'exceptions qui lui permettent de déroger à la règle (les règles ne couvrent jamais l'événement particulier — elles sont générales, et donc paradoxalement, chaque règle multiplie les exceptions possibles). De plus, on augmente la facilité d'une **grève du zèle**.
- v. Ces choix ne sont pas individuels, il y a un fort effet de groupe — en particulier parce que les activités policières sont rarement individuelles. Un contrôle social local assure la conformité des membres. Le membre doit :
- (1) éviter de trop travailler
 - (2) éviter que sa faible activité cause des problèmes aux autres
 - (3) éviter d'attirer l'attention des cadres.
- c. Depuis l'ère réformiste/légaliste, la police protège son image d'indépendance face à l'appareil politique gouvernemental.
- i. Cette nouvelle indépendance introduit deux nouvelles questions :
- (1) Indépendante de la direction politique, **qui** décide maintenant du RÔLE de la police?
 - (2) Indépendante du contrôle politique, **qui** contrôle maintenant la police?
- d. Le rôle actuel de la police au Canada
- i. Peut être classé en trois grandes familles (que nous verrons en détail dans les cours 8, 9 et 10) :
- (1) le **maintien de l'ordre** : patrouille, règlement de conflits, réponses aux urgences, circulation, « incivilités ».
 - (2) **l'application de la loi** : c'est le rôle auquel la police est le plus souvent liée dans l'imaginaire populaire. Il s'agit de contrôler la criminalité, d'arrêter des suspects, de faire enquête.
 - (3) les **services** : un rôle beaucoup plus flou que les deux autres, mais aussi souvent plus important. Il s'agit de donner des informations, de faciliter des événements populaires, de donner des conseils de sécurité, de rencontrer les citoyens pour les écouter, etc.

- ii. Ce que la police fait en réalité : la grande majorité des activités des policiers n'a rien à voir avec le droit criminel — même si une situation peut toujours dégénérer.

Tableau : motifs des appels à la police, Toronto

motif	proportion
administration interne	23,6 %
accidents, maladies	16,3 %
circonstances louches	8,9 %
problèmes de circulation	8,7 %
nuisance publique	7,4 %
divers	7,3 %
services	7,2 %
rappports de vols	6,7 %
disputes	5,5 %
urgence incendies/ambulance	3,4 %
blessures / dommages à la propriété	2,5 %
retour d'appels	2,2 %
vols à main armée	0,3 %

D'après C. Shearing, 1984

- iii. Et est influencé par des acteurs variés :

- (1) **la police elle-même** décide des cibles prioritaires de son travail, ainsi que des stratégies employées (autant au niveau de la *forme* de police [communautaire, résolution de problèmes, *intelligence-led*, police par équipes, etc.] que du *matériel* employé (voitures, vélos, hélicoptères) et des allocations de personnels, d'experts, etc.).
 - (2) **le citoyen** influence le rôle de la police de plusieurs façons, et principalement en faisant le 911. La fréquence, la teneur, la quantité des appels a un impact évident sur les activités policières et sur les stratégies et tactiques employées. Par ailleurs, les citoyens s'organisent souvent en groupes de pression s'ils jugent que les activités de la police sont inadéquates (exemple : prostitution de rue).
 - (3) **les gouvernements** ont bien sûr un impact important sur les organisations policières. Ce sont eux qui votent les budgets alloués et les lois et règlements que la police devra en principe faire respecter. Les gouvernements peuvent également établir certaines politiques et missions prioritaires pour les organisations de police.
 - (4) **les médias** ont une influence énorme sur la plupart des organisations de police. Ils influencent l'opinion publique, mais également la manière dont certaines opérations sont menées et l'adoption ou l'abandon de certaines stratégies (exemple : les journalistes à Oka ; autre exemple : le fait que les médias représentent systématiquement le policier comme un combattant du crime).
 - (5) **les cours** fixent plusieurs des standards qui permettent aux policiers de présenter des preuves à l'accusation d'un suspect. Elles ont également un impact par la manière dont elles décident des sentences : si des sentences purement symboliques sont données dans certains types d'affaires, les policiers seront découragés de continuer à faire des arrestations.
 - (6) **le reste de l'environnement sécuritaire** a également un effet. Il s'agit des autres organisations de police au Canada et ailleurs, ainsi que le fonctionnement de ministères et d'agences gouvernementales qui ont également des fonctions de contrôle.
- iv. Les services d'enquête, minoritaires (~1/8 des effectifs), sont par contre clairement orientés vers l'application du droit criminel.
- (1) leur principal travail consiste à *gérer la preuve*.
 - (2) en second lieu viennent les activités administratives (gestion interne du temps, communications, etc.) et les comparutions en cour
 - (3) enfin, reste l'enquête proprement dite (visites, entrevues, appels téléphoniques, surveillance *in situ*, arrestation).